# REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVO

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le 21/06/2024

ID: 074-200081446-20240620-C2024069-AR



# **ARRÊTE MUNICIPAL nº 2024-069**

Portant réglementation restrictive de la circulation, de l'occupation temporaire du domaine public et des mesures spécifiques de sécurité à l'occasion d'une manifestation festive « Fête de la Musique », le vendredi 21 juin 2024 sur le parking de France Service à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne.

# Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la demande formulée le 18 juin 2024 par l'exploitant du commerce « chez Patrick - traiteur » , sis 149, route de la Douane à Entremont, commune de Glières-Val-De-Borne - en la personne de Monsieur Patrick Beauvois - qui souhaite organiser une soirée « Fête de la Musique » du vendredi 2& juin 2024 à 18H00 jusqu'au samedi 22 juin à 01H00,

**Vu** les directives préfectorales de la Haute-Savoie relatives à la posture VIGIPIRATE élévation au niveau « Urgence Attentat » en date du 26 mars 2024, et maintenues le 31 mai 2024.

**Considérant** que ladite manifestation accueillera un nombre important de participants et qu'il convient d'édicter des mesures de sécurité particulières,

**Considérant** la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

**Considérant** qu'il convient de prévoir l'occupation provisoire du domaine public, afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, et qu'il y a lieu d'assurer un bon ordre et une bonne sécurité pour tous,

# **ARRÊTE**

#### Article 1er : Autorisation

Monsieur Patrick Beauvois, responsable du commerce « chez Patrick – Traiteur » est autorisé à organiser une soirée « Fête de la musique », et à occuper un emplacement de 100 m2 du parking de France Service à Entremont - 74130 Glières-Val-De-Borne, du vendredi 21 juin 2024 à 18H00 jusqu'au samedi 22 juin 2024 à 01H00.

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations mentionnées ci-dessous ou pour tout autre raison d'intérêt général.

## Article 2 : Mesures générales

Pour ce faire, le permissionnaire est autorisé à installer les mobiliers et accessoires nécessaires à cette manifestation festive, à côte du chalet commerce, à compter du vendredi 21 juin 2024 à 16H00. Le rangement des mobiliers et accessoires devront s'effectuer, au plus tard, le samedi 22 juin 2024 pour 08H00.

# Article 3: Mesures liées à la posture Vigipirate, niveau « Urgence Attentat »

# REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVO

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Recu en préfecture le 21/06/2024

Publié le 21/06/2024

En raison de la posture actuelle Vigipirate, élévation au niveau « Urgence LD: 074-200081446-20240620-C20 les mesures spécifiques de renforcement liées à la surveillance et au contrôle d'accès des personnes, des véhicules et des objets entrant aux abords immédiats du site, en application des directives de M. le Préfet de la Haute Savoie en date du 26 mars 2024, et maintenues au 31 mai 2024.

# Article 4 : Mesures particulières

Le bénéficiaire de l'autorisation :

- prendra toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des personnes et des biens,
- devra veiller à ce que ni la manipulation des mobiliers et matériels, ni le comportement des participants à cette manifestation ne soient source de nuisances sonores trop avancées pour le voisinage.

## **Article 5: Circulation - Stationnement**

Dans le cadre de cette manifestation festive, l'accès au parking pour les véhicules est maintenu. Le bénéficiaire s'engage à mettre en place des barrières métalliques attachées les unes aux autres, afin de garantir le libre accès des véhicules au parking et d'assurer la sécurité des spectateurs.

#### Article 6: Redevance

Aucune redevance ne sera due par l'exploitant titulaire de la présente autorisation.

# <u>Article 7</u> : Propreté des lieux

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

#### Article 8 : Assurance

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

#### Article 9 : Lois et règlements

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

#### Article 10 : Affichage

Le permissionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté de voirie sur son établissement. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant toute la durée de la manifestation festive, conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article 11: Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune.

#### Article 12 : Application

L'organisateur de cette manifestation est chargé, en ce qui la concerne, de l'application de la présente autorisation.

#### **Article 13: Recours**

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

### **Article 14**: Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- L'organisateur de la manifestation (aravisanimation@gmail.com),
- Monsieur le Capitaine, Commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,

Le 20 juin 2024.

Pour Le Maire Christophe Fournier,

Et par délégation

Laurent Vallier,

Commune de Glières-Val-De-Borne – Place de la Mairie – 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNESavo Email: mairie@glieresvaldeborne.org Tél: 04.50.03.50.90.